

Council municipal du 02 octobre 2017

Continuation le 22 septembre 2017

Présents : M^{me} Claude BOURNE, Thierry DUBOISLEIN, Jocelyne FLOU, Irène LABRETTE, Nicolas LABRETTE, Marc LANGE, André MEYER, M^{me} Bernadette MONNET, Christine PAPON, Evélyse ROBERT, Chantal MENCIG

Absents : Micheline LETIPANEC, M^{me} Carole LAGUT, Julia PEMBERIS, Agnès BONCAGLIONE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 02 septembre 2017

M^{me} Irène LABRETTE est nommée secrétaire de séance.

Examen :

DP déposé pour un abri-Chemin des Froides

PC déposé pour un agrandissement, démolition Route de Douvages

DP accordé pour une piscine Lottissement Clos St Victor

PC accordé pour une maison individuelle Route de Haut des Foyelles

PC accordé pour une maison individuelle Lottissement La Noyrière

Traité :

- Visiter exécutives de voiries aux abords de l'école : Après la fin des travaux de voirie dans le village et la mise en place de la « zone de rencontre » vitesse maximum autorisée : 20km/h Une réflexion pourra être menée en collaboration avec le service des routes de département pour améliorer la sécurité à l'entrée nord de village.

PLU :

En collaboration avec le bureau d'étude ECOSTRATEGIE et le cabinet d'expert VERESI une délibération a été rédigée pour informer de façon officielle toutes les Personnes Publiques Associées (PPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11) Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- Décide de poursuivre l'élaboration du PLU ;
- Approuve les dispositifs juridiques et les modalités de concertation prétablie en application de l'article L. 175-11 du Code de l'urbanisme ;
- Inscrit, conformément à l'article L. 112-17 du Code de l'urbanisme, les dépenses relatives à cette procédure d'élaboration ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure ;
- Est que la présente délibération sera notifiée, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 112-7 et L. 112-9 du Code de l'urbanisme ;
- Est que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 112-12 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Maire de la Drieux, afin de définir les modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU ;
- Est que conformément à l'article R. 115-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera l'objet d'un affichage au Maire durant un mois, et il en sera fait mention au caractère opposé dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.